



Politique de révision Vidéo du département de la sécurité des joueur·euse·s de Hockey Québec en vigueur pour la saison 2024-2025

Lignes Directrices

1. Composition du panel de révision vidéo :

- Le panel de révision vidéo comprendra les membres suivants :
 - Directeur de l'arbitrage et de la sécurité des joueurs
 - Directeur des opérations de la ligue ou du tournoi concerné
 - Arbitre en chef provincial ou son délégué
 - Coordonnateur·trice de l'arbitrage
- En cas de désaccord, le Directeur de l'arbitrage et de la sécurité des joueur·euse·s rendra la décision finale.

2. Processus de révision :

- Les révisions vidéo peuvent entraîner une augmentation, une diminution ou une annulation des sanctions pour les joueurs ou le personnel d'entraîneur impliqué.
- Pour les incidents ayant entraîné une blessure, la documentation médicale ou dentaire ainsi que toutes autres preuves (photos) doivent être soumises avec la demande de révision.
- Le panel examinera la vidéo et pourra également consulter les rapports d'arbitres ou parler avec les officiels si nécessaire.
- Si la vidéo ne montre pas de manière concluante, l'infraction, la décision de l'arbitre sur la glace sera maintenue.
- Toutes autres infractions remarquées lors de la révision d'un incident peuvent également faire l'objet d'une suspension.
- Les frais de révision doivent être transférés à Hockey Québec lors de la demande de révision vidéo. La demande sera traitée dès réception des frais.
- Les frais payés seront remboursés si l'équipe demanderesse obtient gain de cause.
- Les révisions vidéo ne seront pas effectuées pour les buts controversés.

Types d'Infractions

• Sécurité des joueurs, entraîneurs et spectateurs :

- Les équipes peuvent faire appel à la Ligue pour tout geste affectant la sécurité des joueurs, des entraîneurs ou des spectateurs.

• Infractions non sanctionnées :

- Les équipes peuvent demander une révision pour des infractions non signalées par les officiels, mais qui, selon elles, méritent une sanction (suspension).

• Sanctions injustifiées :

- Les équipes peuvent demander une révision si elles estiment que des joueurs ne méritaient pas les sanctions reçues.

• Erreur d'identité :

- Les équipes peuvent demander une révision si un mauvais joueur a été sanctionné et que la vidéo fournit des preuves de l'identité d'un autre joueur fautif.

Maison du Loisir et
du Sport du Québec
Hockey Québec
7665, boul. Lacordaire
Montréal QC H1S 2A7
Bureau : (514) 252-3079
www.hockey.qc.ca
info@hockey.qc.ca

MEMBRE DE



- **Comportement abusif :**
 - Tout comportement abusif de la part des joueurs, des équipes ou du personnel de banc durant un match.
 - Tout comportement abusif de la part des spectateurs ou des parents durant un match.

Procédures pour une demande de révision

1. Soumission de la demande :

- Les demandes de révision vidéo doivent être soumises dans les 72 heures suivant la fin du match au gestionnaire des opérations de la ligue concernée. Ce dernier enverra la demande au Directeur de l'arbitrage et de la sécurité des joueurs à l'adresse suivante : mmaisonneuve@hockey.qc.ca.
- Les éléments suivants doivent être inclus :
 - Une copie lisible de la feuille de match complétée.
 - Les raisons motivant la demande de révision, en lien avec la réglementation de Hockey Canada ou Hockey Québec.
 - La Ligue doit aviser l'équipe adverse qu'une demande de révision a été reçue.
 - Une copie de la vidéo dans un format téléchargeable électroniquement ou transférable capturant l'intégralité de l'infraction demandée pour révision.
 - Les formes de vidéo non acceptables incluent les liens vers les médias sociaux.
 - Les documents médicaux/dentaires sont requis pour toutes les demandes de révision vidéo soumises pour une blessure survenue.
 - Un montant de 200 \$ doit être payé pour les matchs de saison régulière si la demande de l'équipe n'a pas gain de cause.
 - Un montant de 250 \$ doit être payé pour les matchs de tournois, séries éliminatoires, régionaux, inter-régionaux et championnats provinciaux si la demande de l'équipe n'a pas gain de cause.
 - Compléter le formulaire de préautorisation de carte de crédit (voir à la fin du document) et le joindre à la demande de révision.

2. Délai de Soumission pour les Séries Éliminatoires :

- Pour les séries éliminatoires, la vidéo doit être soumise dans les 48 heures avant l'heure prévue du prochain match du joueur de l'équipe en cause.

La décision

- **Décision finale :**
 - Si la décision du panel de révision vidéo n'excède pas les sanctions automatiques prévues aux règlements, la décision sera finale et sans appel.
- **Appel au Comité de discipline :**
 - Si la décision du panel de révision vidéo excède les sanctions automatiques prévues aux règlements, le membre peut faire appel au comité de discipline de la Ligue.
- **Modification des pénalités :**
 - Si le panel de révision vidéo annule ou modifie une pénalité jugée injuste, l'équipe impliquée dans la décision récupérera son point de franc-jeu, le cas échéant.
 - Si une sanction est ajoutée, la règle du Franc Jeu s'appliquera en conséquence.
- **Communication de la décision :**
 - La décision du panel de révision vidéo sera transmise à la ligue des deux (2) équipes impliquées dans les 72 heures suivant la réception de la demande de révision par le Directeur de l'arbitrage et de la sécurité des joueurs.
 - Dans le cas d'un tournoi, la décision du panel sera transmise dans un délai de trois (3) heures après réception de la demande.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉVISION VIDÉO

Nom d'équipe :

Ligue :

Division et classe :

Prénom :

Nom :

Code postal :

Cellulaire :

Adresse courriel :

Montant pour la demande de révision :

Prénom et nom sur la carte de crédit :

Numéro de carte de crédit :

Date d'expiration :

Code de vérification (CVC) :
